

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

Séance du 23 Novembre 2021

Date de convocation des membres du Conseil : le 16 novembre 2021

Sous la Présidence de Mme Virginie ZIMMERMANN, Maire

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou représentés : 14

BELIN Philippe, GRANDPIERRE Raphaël, HAAG CASSAIGNE Laure, HARTER Adrien, HATT Roland, HERRMANN Jacques, HORNY Jean-Marc, HUGEL Jean-Luc, JUCH Denis, LITT Noémie, MOSER Sandrine, STEINBACH Jean-Frédéric, WENDLING Pascal, ZIMMERMANN Virginie.

Pouvoirs : GRANDPIERRE Raphaël à HAAG CASSAIGNE Laure, STEINBACH Jean-Frédéric à WENDLING Pascal

Secrétaire de séance : HERRMANN Jacques

Absent, excusé : ANSTETT Eric

Procès-verbal de la séance du 28/09/2021 approuvé à l'unanimité

Ordre du jour du 23 Novembre 2021

Délibération DCM 2021-V-01

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Décision modificative n°2 - 2021

Le budget prévoyait d'imputer les dépenses liées à l'enfouissement des réseaux Orange dans les ruelles au même compte que les travaux, le compte 2151. Or, il convient d'intégrer ces dépenses au compte 20422, subventions d'équipement, puisque les réseaux ne sont pas propriété de la commune. Une délibération portant sur le même sujet du 15/07/2021 se trouve ici corrigée, les affectations de compte étant erronées. Pour intégrer les travaux faits en régie, il convient également de procéder à une décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
21	2128	- 1 200,00	204	20422	- 12792
	2151	- 25 584			
	20422	12 792			
040	2181	1 200,00			
	TOTAL	- 12 792,00		TOTAL	- 12 792
FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
			042	722	1 200
			70	70878	-1 200
				TOTAL	0,00

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

Délibération DCM 2021-V-02

4. Fonction Publique 4.5 Régime indemnitaire

Convention avec le CDG 67 pour la mise en place du RIFSEEP

Madame le Maire rappelle que la municipalité avait prévu de mettre en place un régime indemnitaire pour les agents de la commune. Pour ce faire, elle a sollicité le Centre de Gestion pour un accompagnement et une présentation de la démarche lui a été proposée.

Le Centre de Gestion a adressé à la commune un projet de convention pour la mise en œuvre du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Cette convention précise la méthodologie et les prestations.

Sur proposition de Mme le Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la proposition de convention,
- opte pour la convention avec réalisation de la phase 2 au CDG 67 pour un coût total TTC de 800 €.

Délibération DCM 2021-V-03

7. Finances locales 7.10 Divers

Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57

En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complète résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux,

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

Vu le référentiel comptable M57,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 15/06/2021 (accord joint du SGC),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature M14 actuellement appliquée par la commune de DUNTZENHEIM pour son budget principal,
- Demande à appliquer la nomenclature M57 développée,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération DCM 2021-V-04

3. Domaine et patrimoine 3.3 Locations

Révision des tarifs de location de la salle

Madame le Maire cède la parole à Monsieur l'adjoint aux finances qui propose aux membres du Conseil Municipal de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente. Après échanges de vues et délibérations, le Conseil adopte les nouveaux tarifs pour tous les contrats signés à compter du 1^{er} décembre 2021 :

Habitants de la Commune : pas de changement

- * petite salle avec ou sans cuisine :
 - ◇ 75 euros pour enterrements ou réunions
 - ◇ 120 euros pour fêtes de famille
- * petite et grande salle sans cuisine, type réunion
 - ◇ 150 euros
- * petite et grande salle avec cuisine :
 - ◇ 200 euros pour fêtes de famille

Habitants hors Commune :

- * petite salle avec ou sans cuisine :
 - ◇ 150 euros pour enterrements ou réunions
 - ◇ 220 euros pour fêtes de famille
- * petite et grande salle sans cuisine, type réunion :
 - ◇ 250 euros
- * petite et grande salle, avec cuisine :
 - ◇ 350 euros

les frais de chauffage sont estimés et facturés 16 € de l'heure
les frais d'électricité sont facturés 0.60 € par kw/h

Location de la vaisselle :

Maintien des tarifs :

- ◇ 25 euros pour la location de 1 à 100 couverts
- ◇ 35 euros pour la location de 101 couverts et plus.

Chèque de caution :

Il est toujours demandé 2 chèques de caution de 400 €, l'un pour les éventuelles dégradations, l'autre pour le nettoyage.

Les associations de la commune :

- Les associations de la commune ainsi que la paroisse bénéficient gratuitement de la location de la salle pour leurs manifestations ouvertes au public.
- Les frais (électricité et chauffage) restent à leur charge.
- La consommation d'eau des vestiaires est à la charge de l'ASLD
- Les associations communales qui louent la salle pour des séances régulières acquitteront le montant forfaitaire de location de 12 euros

le Conseil Municipal décide d'adopter ou confirmer les tarifs cités ci-dessus; et d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Délibération DCM 2021-V-05

4. Fonction publique

4.4 Autres catégories de personnel

Rémunération de l'agent recenseur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de population,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide

- L'agent recenseur recruté pour la période du recensement percevra une rémunération brute du montant de la dotation forfaitaire que la commune recevra de l'INSEE, soit 1 158 €,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022,

Délibération DCM 2021-V-06

3. Domaine et patrimoine

3.3 Location

Location de deux salles de l'ancienne école à la SNCF

Madame le Maire rappelle qu'au début du 1^{er} confinement 2020 deux salles de l'école ont été louées à SNCF Réseaux dans l'urgence suite au déraillement d'un TGV sur le ban communal. Une convention avait alors été signée et SNCF RESEAUX acceptait une location moyennant un loyer mensuel de 1 000 euros auquel s'ajoutait le nettoyage régulier des salles et un nettoyage final complet au prix de 400 euros. SNCF RESEAUX a renouvelé sa demande pour une location d'avril à décembre 2021 et sollicite à nouveau la commune pour une prolongation aux mêmes conditions.

Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1°) - de louer les salles de l'école à SNCF RESEAUX moyennant un loyer mensuel de 1 000 euros, et de facturer les heures de nettoyage selon la demande de SNCF RESEAUX sur la même base que précédemment (35€ l'heure de ménage, nettoyage final en sus pour 400 €).

2°) – maintient l'autorisation de location aux tarifs ci-dessus pour toute l'année 2022 selon les besoins exprimés par SNCF RESEAUX

2°) - d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Divers

- ✓ *Les panneaux d'entrée d'agglomération vont être remplacés par la CEA*
- ✓ *Le talus est maintenant sécurisé pour la SNCF qui souhaitait que les TGV puissent de nouveau rouler à 320 km/h à compter du 12/12/2021. Mais les conditions météo retardent un peu ce projet. La remise en état des parcelles est en cours.*
- ✓ *La commune a reçu le diagnostic de l'Eclairage Public*
- ✓ *Pour l'église, la réflexion est en cours, Mme le Maire a rendez-vous avec le CAUE le 06/01/2022*

Liste des délibérations du 23 novembre 2021 :

- 1 Approbation du procès-verbal de la réunion précédente et désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Décision modificative n°2-2021
- 3 Convention avec le CDG67 pour la mise en place du RIFSEEP
- 4 Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57
- 5 Révision des tarifs de location de salle
- 6 Rémunération de l'agent recenseur
- 7 Location de deux salles de l'ancienne école à la SNCF

	Nom prénom	fonction	signature
1	ZIMMERMANN Virginie	Maire	
2	HERRMANN Jacques	1er Adjoint	
3	BELIN Philippe	2 ^{ème} Adjoint	
4	HATT Roland	3 ^{ème} Adjointe	
5	ANSTETT Eric		ABSENT
6	GRANDPIERRE Raphaël		Pouvoir à Laure HAAG
7	HAAG CASSAIGNE Laure		
8	HARTER Adrien		
9	HORNY Jean-Marc		
10	HUGEL Jean-Luc		
11	JUCH Denis		
12	LITT Noémie		
13	MOSER Sandrine		
14	STEINBACH Jean- Frédéric		Pouvoir à Pascal WENDLING
15	WENDLING Pascal		